



Reconnaissance de dette réclamée à succession

Par **mike3333**, le **08/11/2013** à **17:27**

Bonjour,

J'ai en ma possession une reconnaissance de dette faite en Janvier 2010 dont le remboursement devait avoir lieu avant le 01/01/2011.

Mon ami devait honorer sa dette après résolution de la succession de son père décédé en 2010.

Cette succession pour des raisons que je ne connais pas (probablement fisc...)est restée bloquée jusqu'a ce jour.

Cette attente supplémentaire ne me posait pas, de problèmes ayant totale confiance en sa bonne foi.

Malheureusement mon ami est décédé en Juin dernier (quelque peu délaissé par sa famille...)

J'ai les coordonnées de l'étude qui traite de la succession.

Questions:

1/N'ayant plus de scrupules vis à vis des autres héritiers puis-je demander des pénalités pour retard.

2/ Dois-je passer par un notaire ? un avocat ? Le cabinet notarial qui traite la succession ?

PS: Il s'agit d'une succession "importante" sans pb pour le montant de la dette (si le fisc laisse

quelque chose ...! :-))

Merci de vos réponses ,
Cordialement ,
MB

Par **amajuris**, le **08/11/2013** à **17:41**

bjr,
vous devez informer le notaire en charge de la succession de votre ami de l'existence de cette reconnaissance de dette qui figurera au passif de sa succession.
mais cela ne concerne pas la succession de son père qui devra être traité avant celle de son fils.
cdt

Par **mike3333**, le **09/11/2013** à **09:34**

Bjr,

Oui mais encore ...?
C'est evident.
Ce n'était pas ma question .

Cordialement,
MB

Par **amajuris**, le **09/11/2013** à **10:18**

votre question était " 2/ Dois-je passer par un notaire ? un avocat ? Le cabinet notarial qui traite la succession ? "
j'ai répondu " vous devez informer le notaire en charge de la succession de votre ami "
il me semble que cela répond à votre question.
pas de pénalités ou d'intérêts sauf si cela est prévu dans votre reconnaissance de dette.

Par **mike3333**, le **09/11/2013** à **11:56**

O.K
Merci